

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 11 juin, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2021,

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – M. MONTAZEL – Mme MERIC – Mme DUMAS – Mme. SARLANDE.

Excusés : M. SORIA – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2021/5/6) – Mme FAUCON – Mme MEYER (jusqu'à la délibération 2021/5/6) – M. ROBIN – M. BENOIT.

Pouvoirs : M. SORIA à M. ALIX – Mme FAUCON à M. DEZIER – M. BENOIT à Mme MERIC.

Monsieur Salesse a été élu secrétaire.

Madame Méric demande à pouvoir enregistrer la séance, ce que le maire accepte conformément aux dispositions de l'article 1.19 du règlement intérieur.

Compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2021/5/1 : Installation d'un conseiller municipal : démission de M. Chabrouillaud

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Monsieur Julien Chabrouillaud, conseiller municipal, par courrier du 15 avril 2021 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Chabrouillaud au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

M. Frédéric Montazel était le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par M. Dezier lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer M. Frédéric Montazel.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de M. Frédéric MONTAZEL qui est dorénavant conseiller municipal de la commune de Gond-Pontouvre.

2021/5/2 : Installation d'un conseiller municipal : démission de M. Beurcq

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Monsieur Jean-Luc Beurcq, conseiller municipal, par courrier du 10 mai 2021 a transmis à Monsieur le Maire son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « *la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Beurcq au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Mme Marina Sarlande était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par Mme Meyer lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer Mme Marina Sarlande.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de l'installation de Mme Marina SARLANDE qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond-Pontouvre.

2021/5/3 : Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Monsieur Julien Chabrouillaud ayant démissionné, son successeur Monsieur Frédéric Montazel vient d'être installé dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal. Ce dernier est donc appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroît, le 3^{ème} alinéa de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Monsieur Julien Chabrouillaud appartenait aux commissions suivantes :

- Vie scolaire et restauration
- Travaux et espaces publics, vie économique
- Communication

De même Monsieur Beurcq démissionnaire par courrier du 10 mai 2021, appartenait aux commissions suivantes :

- Ressources humaines et moyens internes

- Aménagement du territoire

Madame Sarlande, elle aussi désormais installée a vocation à intégrer une ou plusieurs commissions municipales dans les conditions énoncées ci-avant.

A cet effet, Madame Méric, élue sur la liste où figuraient Monsieur Beurcq et Madame Sarlande, a exprimé le souhait d'intégrer la commission aménagement du territoire en lieu et place de Monsieur Beurcq. Madame Sarlande intégrerait en lieu et place de Madame Méric, la commission vie scolaire et restauration ainsi que la commission ressources humaines et moyens internes en lieu et place de Monsieur Beurcq.

Le conseil municipal,

- **APPROUVE** la composition des commissions municipales comme figurant dans le tableau en annexe.

2021/5/4 : Désignation de délégué au conseil d'école de l'école primaire du Treuil

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Monsieur Julien Chabrouillaud a démissionné par courrier du 15 avril 2021.

Monsieur Julien Chabrouillaud était délégué au conseil d'école de l'école primaire du Treuil.

Il convient de modifier la composition des structures communales et intercommunales afin de prendre en compte la démission de Monsieur Chabrouillaud.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant au sein du conseil d'école primaire du Treuil.

Monsieur le Maire fait état de la candidature de Monsieur Montazel.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	26
- Nombre d'abstention	0

A obtenu :

Monsieur Frédéric Montazel	26 voix
----------------------------	---------

***Monsieur Frédéric Montazel** a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école primaire du Treuil.*

2021/5/5 : Désignation de délégué à la Prévention Routière

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que Monsieur Julien Chabrouillaud a démissionné par courrier du 15 avril 2021.

Monsieur Julien Chabrouillaud était délégué à la Prévention Routière.

Il convient de modifier la composition des structures communales et intercommunales afin de prendre en compte la démission de Monsieur Chabrouillaud.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant à la Prévention Routière.

Monsieur le Maire fait état de la candidature de Monsieur Montazel.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	26
---------------------	----

- Nombre d'abstention

0

A obtenu :

Monsieur Frédéric Montazel

26 voix

Monsieur Frédéric MONTAZEL a été proclamé délégué titulaire du Conseil Municipal à la Prévention Routière.

Madame Lavergne rappelle que Monsieur Chabrouillaud faisait aussi « office » de suppléant de Madame Lavergne au conseil d'administration du collège René Cassin. Monsieur le Maire rappelle que la fonction de délégué suppléant n'existe pas officiellement et que c'était un arrangement pour permettre une représentation de la commune au sein du conseil d'administration.

Madame Méric se propose pour suppléer Madame Lavergne si besoin.

2021/5/6 : Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Madame Morelet, rapporteur, indique que par délibération du 22 avril 2021, le conseil syndical du syndicat mixte de la fourrière a approuvé l'intégration des communes de Chabrac, Turgon et Vindelle au sein du syndicat. Pour se faire, l'article 6.03 des statuts a été modifié.

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il revient aux conseils municipaux de se prononcer sur ces dispositions statutaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat mixte de la fourrière permettant l'intégration des communes de Chabrac, Turgon et Vindelle au sein du syndicat.

2021/5/7 : Acquisition d'une partie du parking derrière l'église

Monsieur Magnanon, rapporteur, indique que la communauté d'agglomération de GrandAngoulême est propriétaire des parcelles cadastrées B 3051 et B 3052 situées 127 route de Vars à l'arrière de l'église, d'une contenance totale de 3256 m². Ces deux parcelles sont aménagées en parking, en partie occupé le vendredi matin par le marché municipal.

Un accord a été trouvé avec le GrandAngoulême à hauteur de 6 500 €, hors frais de notaire incombant à l'acquéreur.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B 3051 et B 3052 d'une contenance totale de 3256 m² appartenant à la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême au prix de 6 500 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Madame Meyer intègre la séance.

2021/5/8 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Gomez, rapporteur, indique qu'à la suite du départ d'un cuisinier de la cuisine centrale, et dans l'attente du recrutement définitif d'un cuisinier et afin d'assurer le fonctionnement de la cuisine centrale, il est nécessaire de créer un poste temporaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire (au titre de l'article 3_1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une période de 3 mois.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que les services techniques devront faire face pendant l'été à des travaux d'entretien du patrimoine, des espaces verts et de voirie, ce qui va engendrer une importante charge de travail. Afin de faire face à ce surcroît de travail pendant la période de congés, il est proposé

aux membres du conseil municipal de créer six postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'article 3_2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Madame Meyer souhaite savoir s'il y avait beaucoup de candidats pour ces postes ce à quoi **Monsieur Gomez** répond qu'il y avait effectivement plus de postulants et que la priorité a été donnée à des personnes qui sont déjà intervenues dans les services à l'occasion de stages par exemple ainsi qu'aux gondpontolviens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** six postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité (au titre de l'article 3_2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), répartis comme suit :
 - ♦ du 1er juillet au 31 juillet 2021 : 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - ♦ du 1er août au 31 août 2021 : 3 postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Girardeau intègre la séance.

Monsieur Gomez, rapporteur, informe le conseil que Monsieur Jean-Yves Bertranet, ingénieur, bénéficiera de ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2021.

Ce dernier était en charge de la gestion des dossiers techniques, le suivi des chantiers, l'élaboration de cahiers des charges des marchés publics et toute autre mission relevant de l'ingénierie. Un jury de recrutement a procédé à une sélection après un avis d'appel public à candidature.

Le candidat retenu par le jury d'entretien, détient le grade d'ingénieur principal.

Madame Méric souhaite savoir d'où vient le candidat retenu ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il est aujourd'hui en poste à la ville de Chambéry mais qu'il est originaire de la région.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Gomez, rapporteur, indique que la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de définir les lignes directrices de gestion (LDG) dans un document de référence. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines (GRH) sont définies par le décret n° 29 novembre 2019.

Les LDG poursuivent deux objectifs :

↳ Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) – Volet 1 : EMPLOI

↳ Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Volet 2 : CARRIERE. (Les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion).

Ainsi, les décisions individuelles relatives aux avancements de grades et promotions ne pourront être prises qu'après adoption des LDG et avis du comité technique.

Pour information, le comité technique a eu lieu le 9 juin dernier. Les LDG étaient inscrites à l'ordre du jour et ont reçu un avis favorable à l'unanimité. Elles sont présentées au conseil municipal à titre d'information.

Afin de permettre l'avancement de grades d'agents promouvables au 1^{er} juillet 2021, il est proposé de créer les postes d'avancement des agents susceptibles de bénéficier d'avancement à cette date ainsi qu'au 1^{er} septembre. Une commission spécifique examinera ces possibilités d'avancements (conformément aux dispositions des LDG) et les postes des agents n'étant pas promus seront supprimés au cours d'un conseil municipal ultérieur après avis du comité technique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de créer les postes nécessaires pour les agents remplissant les conditions d'un avancement de grade comme suit :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	1 ^{er} juillet 2021
6	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1 ^{er} juillet 2021
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33	1 ^{er} juillet 2021
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20	1 ^{er} juillet 2021
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1 ^{er} juillet 2021
1	Agent de maîtrise principal	35	1 ^{er} juillet 2021
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1 ^{er} juillet 2021
1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	35	1 ^{er} juillet 2021
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	1 ^{er} septembre 2021
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33	1 ^{er} septembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** les postes nécessaires pour les agents remplissant les conditions d'un avancement de grade comme vu ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

2021/5/9 : Convention avec l'association les Compagnons du végétal

Madame Laffas, rapporteur, indique que cette convention vient à la suite d'une présentation de l'association des Compagnons du Végétal à l'ensemble des commissions municipales du 6 mai 2021. L'objectif général est de perdurer l'engagement mené depuis des années et de le prolonger à travers des actions pour la transition agroécologique de la commune.

Cette convention doit matérialiser cet engagement dans une démarche écologique, citoyenne et économique globale à travers les domaines de l'environnement, de la biodiversité, de l'agriculture et de l'alimentation. La commune, en partenariat avec différents partenaires publics et privés, a pour ambition de répondre aux nombreux risques et défis, tous interreliés, auxquels notre société est confrontée aujourd'hui : changement climatique, destruction de la biodiversité, et de la fertilité des sols, rupture des corridors écologique, pollution, manque de lien social.

Les actions pressenties faisant l'objet de la présente convention sont listées à l'article 2, à savoir :

- 1) Création d'un jardin forêt avec la participation des habitant.es ;
- 2) Accompagnement d'un groupe de citoyens pour créer un club « jardin forêt » sur la commune et autonomiser la gestion du site ;
- 3) Organiser des conférences, projections, débats ;
- 4) Organiser des cafés-citoyen et ateliers pratiques ;
- 5) Animer le programme pédagogique « Doc de nature » ;
- 7) Rédiger des articles dans le bulletin communal ;
- 8) Réaliser des formations aux agents techniques « espaces verts » ;
- 9) Présence sur certains marchés de la commune pour troquer/vendre des plants et des graines ;
- 10) Rencontre des agriculteurs de la commune.

L'engagement financier de la commune s'élèvera à 10 000 € (pas de TVA) à l'association pour la durée totale de la convention à savoir deux années. Elle s'articule comme suit :

7187,50 € seront payés à l'association sur production de facture(s) correspondant aux dépenses ayant un caractère d'investissement (Achat de plants/création de jardin/Matériaux de construction).

2812,50 € seront payés sous forme de subvention à l'association pour tout ce qui a trait à la conception et à l'accompagnement, suite à production d'une demande de subvention.

La commission Transition écologique du 3 juin 2021 a émis un avis positif sur la conclusion de cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis positif sur la conclusion de la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021/5/10 : Motion pour l'implantation de l'EHPAD de demain à Ruelle

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que l'EHPAD de Ruelle « les Carreaux », propriété de LOGELIA et géré par la Mutualité Française de la Charente, qui accueille aujourd'hui plus de 100 résidents originaires de Ruelle et des communes alentours, n'est plus aux normes et il n'est pas possible de le réhabiliter.

Depuis 2018, il fait l'objet d'une dérogation d'exploitation temporaire. Cette situation ne pouvant perdurer, la Mutualité cherche donc une solution de substitution pour construire un EHPAD moderne avec de petites unités de vie à taille humaine, adaptées aux différentes dépendances et besoins des utilisateurs.

La municipalité de Ruelle a ainsi proposé à la Mutualité un terrain de 13 600 M², situé au Plantier du Maine-Gagnaud, terrain que la commune mettrait à disposition à titre gracieux.

Le plantier du Maine-Gagnaud connaît un projet d'aménagement inclus dans l'ORT Multi sites de l'agglomération qui devrait le conduire à devenir une nouvelle centralité de Ruelle avec les projets

d'installation d'une crèche, de logements sociaux, d'espaces publics, de jardins partagés et d'une moyenne surface commerciale de proximité.

Or, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine a mis son veto à l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cas d'une localisation au Plantier du Maine-Gagnaud. Cette opposition de principe a pour conséquence l'impossibilité pour la Mutualité de boucler le montage financier de ce projet dont le coût s'élève entre 10 et 15 millions d'Euros.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal, de manifester son soutien à la commune de Ruelle pour que l'EHPAD du futur s'implante sur le territoire de Ruelle.

Madame Grossman remarque que ce n'est pas parce qu'un EHPAD accueille des personnes âgées que la centralité n'a pas d'importance et elle se montre dubitative sur l'implantation du Maine Gagnaud. **Madame Riou** rappelle que l'emplacement initialement pressenti à vocation à s'insérer dans une nouvelle centralité.

Pour **Monsieur Magnanon**, il ne semble pas judicieux de se prononcer sur l'emplacement en lui-même, ce qui revient à s'opposer à l'ARS, or, la commune, sur d'autres dossiers, a besoin du soutien de l'ARS. Ce qui lui semble important c'est que la motion s'attache à manifester le soutien du conseil municipal à une implantation sur Ruelle sans être aussi catégorique sur le Maine Gagnaud.

Madame Méric remarque que les tarifs des résidents ne sont pas les mêmes en fonction de l'implantation des établissements et qu'il ne faut pas oublier que l'on est face à un public « dépendant ». **Madame Bodinaud** estime que quand la résidence est au centre de la ville, les résidents peuvent bouger et sortir de l'EHPAD.

Monsieur Geoffroy s'interroge sur l'intérêt pour les habitants de la commune d'avoir un tel établissement à Ruelle. Monsieur le Maire rappelle que les résidents de cet EHPAD peuvent venir de Ruelle, mais pas que, et qu'il faut considérer l'offre de ce type d'établissement au niveau du territoire en dépassant les frontières communales. **Monsieur Girardeau** rappelle aussi l'historique de cet établissement, issu d'un mouvement coopératif et ouvrier, qui est quelque chose qui a une réelle signification sur le territoire de la commune de Ruelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** son soutien à la commune de Ruelle pour l'implantation de l'EHPAD du futur sur son territoire.

2021/5/11 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

LETTRES DE COMMANDE DU 19/03/2021 AU 02/06/2021

36	19/03/2021	CADOA	POCHONS POUR MARCHÉ	60632/020/11	936,0
37	23/03/2021	CHEVALERIAS	REPARATION TRACTEUR COMPACT JOHN DEERE	61551/020/27	626,4
38	23/03/2021	EIFFAGE	REMPY REGULATEUR CHAUDIERE LA POSTE	61558/020/722	763,0
39	23/03/2021	EIFFAGE	REMPY REGULATEUR GYM NELSON PAILLOU	61558/411/623	1 392,0
40	23/03/2021	GREEN LOC	LOCATION ENTRETIEN STADES	6135/412	2 524,0
41	25/03/2021	CHARENTE HYDRAULIQUE	REPARATION NACELLE	61551/020/25	337,8
42	25/03/2021	PARCS ET JARDINS	NETTOYAGE ANGLADES/LA PROMENADE	61521/823/27	4 476,0
43	26/03/2021	IDEALDECO	TRAVAUX BASE CANOE	61558/020/63	985,0
44	30/03/2021	VERGEAU	CONFECTION D UNE BACHE POUR BENNE	60632/823/27	1 168,0
45			ANNULEE		
46	08/04/2021	CHARPENET	GAINÉ SOUPLE	60632/020/27	426,0
47	08/04/2021	ASSOCIATION CRCATB	FORFAT SEANCE PLEIN AIR FILM "A STAR IS BORN"	6262/024/121	1 266,0
48	16/04/2021	CAR ESPACE	REPARATION PORTE VEHICULE RAD	61551/020/25	1 129,0
49	21/04/2021	ECHO VERT	GAZON ECHO REGARNISSAGE	60632/823/27	1 265,8
50	21/04/2021	ACL SPORT NATURE	PIECES MACHINE A PEINTURE STADES	60632/412/61	316,4
51	23/04/2021	GROUPE MONITEUR	OFFRE D'EMPLOI SERVICE TECHNIQUE	6236/020/11	2 377,0
52	26/04/2021	PIERRE AUTO	ETRIER FREINS ARRIERE MASTER PROPETE	60632/020/25	329,0
53	26/04/2021	VIRAGES	BARRIERES DE VILLE	60632/822/21	380,4
54	28/04/2021	PUM PLASTIQUES	ELECTROVANNE	60632/412/61	335,0
55	28/04/2021	PROLIANS	PANNEAU SERR. GAL 50X50X4	60632/020/11	648,0
56	28/04/2021	ECF COA	FORMATION	6184/020/2	711,0
57	29/04/2021	CHEVALERIAS	REPARATION JOHN DEERE TONDEUSE	60632/020/27	490,0
58	30/04/2021	CHIMIREC DELVERT	ENELEVEMENT ET DESTRUCTION 2FUTS	61558	519,0
59	05/05/2021	RONDINO	REPARATION RAMPES	61522/020/23	772,4
60	10/05/2021	AVMS	MASQUES ET GEL HYDROALCOOLIQUE	60631/020/11	585,0
61	10/05/2021	ECHO VERT	ENGRAIS POUR STADE	60624/412/61	4 403,0
62	19/05/2021	ADREXO	DISTRIBUTION IMPRIMES PUBLICITAIRES	6261/020/11	371,8
63	20/05/2021	TROISEL	FOURNITURE EN TOLE GALVA	60632/020/21	456,0
64	21/05/2021	ARTS & FEUX	SPECTACLE PYROTECHNIQUE 13/07/2021	6232/024/123	3 500,0
65	25/05/2021	BLACKLINE	ECLAIRAGE SCENE DU 13/07/2021	6232/024/123	1 002,0
66	25/05/2021	ANIMATIONS BERTRAND PARIS	PRESTATION MUSICALE DU 13/07/2021	6232/024/123	650,0
67	26/05/2021	MON JARDIN EN CHARENTE	TRAVAUX PONCTUELS ESPACE VERT LOT 1	61521/823/27	4 584,0
68	27/05/2021	CIBC	MISSION ACCOMPAGNEMENT V. POUJOL	617/251/422	3 000,0
69	28/05/2021	LA POSTE	DISTRIBUTION COURRIERS ELECTIONS	6261/020/11	1 966,0
70	28/05/2021	GARANDEAU	30T DE DIORITE 40/120 GABIONS	60633/822/21	648,0
71	01/06/2021	ESPACE TARDY	OUTILS DE DESHERBAGE	60632/823/27	367,8
72	01/06/2021	OUEST SOUDURE	OUTILLAGE DE SOUDURE	60632/020/25	507,0
73	01/06/2021	CHOUTEAU	PNEUS POUR DR477JN	61551/020/25	360,0
74	02/06/2021	BRICO DEPOT	TRAVERSES TRIBUNE STADE JEAN JAURES	60632/412/611	407,0
75	02/06/2021	JMF BILLARD	GRAVURE LASER + PRESSE PAPIER EN VERRE	6232/024/121	599,0
76	02/06/2021	ECF COA	FORMATION 2 APPRENANTS ETG ET PERMIS BE	6184/020/2	1 331,0

REGISTRE ORDRE DE SERVICES DU 29/03/2021 AU 01/06/2021

10	29/03/21	ESPACE TARDY	Matériel spé Vanneau Thierry	2158/020	2 328,48
11	30/03/21	PINTO PIRES	Seuils portes et fenêtres garde barrière	2313/020	1 296,00
12	30/03/21	GRAPHI PUB	Achat de panneaux	2315/22	847,92
13	07/04/21	GARANKA	Préparateur ECS Gaz Office Pontouvre	2313/020	7 822,64
14	07/04/21	GARANKA	Préparateur ECS Gaz Office Gond	2313/020	10 720,00
15	14/04/21	PINTO PIRES	Local Poubelles cimetièrè Roffit	2313/75	10 132,80
16	19/04/21	SPL GAMA	MOE Marquage rue J Jaurès	2315/22	3 210,00
17	21/04/2021	CACC PROLIANS	Matériel ST (scie/perforateur)	2158/020	739,13
18	23/04/2021	MAZEAU SA	Matériel ST (meuleuse)	2158/020	571,00
19	28/04/2021	MARK&BALSAN	Caméra piéton policier municipal	2158/020	416,40
20	28/04/2021	DECATHLON PRO	Traceuse pour terrain de sport	2158/020	829,00
21	28/04/2021	MONSIEUR STORE	Stores complets mairie	2184/020	1 199,00
22	28/04/2021	MONSIEUR STORE	Stores enrouleur La Capucine	2184/213	1 100,00
23	28/04/2021	MANASA	Table ping pong école du Treuil	2184/213	900,00
24	28/04/2021	ESPACE TARDY	Tondeuse auto portée	2182/020	18 366,36
25	28/04/2021	ESPACE TARDY	Remorque	2182/020	23 837,76
26	28/04/2021	SPL GAMA	Assistance passation marché tvx pluri annu	2031/22	3 576,00
27	28/04/2021	SPL GAMA	Plan global pistes cyclables à créer ou exist	2031/822	5 028,00
28	28/04/2021	SPL GAMA	MO étude /réalisation travaux voirie divers	2031/822	11 766,00
29	30/04/2021	DECATHLON PRO	Vélo pour salle musculation/omnisport	2184/020	368,00
30	07/05/2021	BOUCARD	Frais division parcellaire section D1249	2112/822	900,00
31	07/05/2021	SPL GAMA	AMO Faisabilité création cabinet médical	2031/822	1 896,00
32	10/05/2021	MOZAIK	Ecran salle conseil municipal	2183/020	1 190,70
33	11/05/21	SEG SARL	Pont voiture pour garage	2158/020	3 155,00
34	01/06/21	GLASDON Sarl	2 tables pique nique	2184/020-213	1 449,60

Par décision du :

17 mai 2021 : Loyer annuel de Mme Bertin Emmanuelle pour le logement communal 151 route de Paris de 105,71 € par mois.

17 mai 2021 : Loyer annuel de Mme Bertomeu Sophie pour le logement communal 151 route de Paris de 90,60 € par mois.

17 mai 2021 : Loyer annuel de Mme Cachot Isabelle pour le logement communal 151 route de Paris de 105,71 € par mois.

25 mai 2021 : Le marché de travaux d'aménagement de la route des Fours à Chaux revient à l'entreprise SCOTPA pour un montant de 838 456,20 €.

28 mai 2021 : Le marché de travaux de marquage au sol rue Jean Jaurès revient à l'entreprise Signalisation Multi Services pour un montant de 9 951,84 €.

Madame Méric souhaite savoir à quoi correspond la dépense des Anglades. **Monsieur Pierre** répond que cela correspond au nettoyage de la promenade des Anglades. Les services assurent une grande partie de l'entretien de ces espaces mais il y a des endroits qui sont difficilement accessibles de par la configuration du terrain. Il est alors fait appel à une entreprise disposant du matériel adéquat. En l'espèce, il y a avait beaucoup à faire sur une surface importante.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait état des questions posées par Madame Meyer.

Ainsi, lors du dernier conseil Monsieur Beurcq souhaitait savoir si sur Rochine il y avait du nouveau, **Madame Meyer** réitère cette interrogation. Monsieur le Maire précise que l'on est toujours en attente du résultat des recherches des notaires. Très vraisemblablement on s'oriente vers deux actes, l'un reprenant les montants de TVA pour les terrains assujettis, et un autre acte sans TVA pour les terrains non assujettis.

Madame Meyer rappelle que lors du dernier conseil Monsieur Beurcq avait constaté que l'on était sur un budget de début de mandature, mais il déplorait un manque de vision globale. Monsieur le maire avait alors répondu que des choses avaient été faites pendant la mandature précédente mais qu'il convenait de définir les priorités pour les 5 années à venir. **Madame Meyer** souhaite savoir quand et qui établira cette priorité et comment seront informés les membres du conseil municipal.

Monsieur Magnanon rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire et lors de l'adoption du budget, il a été bâti une programmation pluriannuelle 2021/2026 reprenant les perspectives financières et les projets en matière d'investissement. Mais il va de soi que l'on part sur des hypothèses et que ces dernières seront confirmées ou infirmées et revues chaque année. La programmation permet de se faire une idée sur le volume et le calendrier des investissements durant le mandat, mais les résultats annuels des exercices impliqueront une révision de ces investissements. **Monsieur Magnanon** prend en exemple la zone de Rochine où un million d'euros d'investissement sont prévus. L'octroi de la subvention « fonds friche » à hauteur de 406 000 € va alléger le coût net de ce projet et permettra de réaffecter des crédits initialement affectés sur Rochine à d'autres projets. Chaque année, au regard des résultats, il conviendra d'étudier les priorités pour le budget à venir.

S'agissant du fond friche, **Madame Méric** rappelle que ce dispositif se situe dans le CRTE et qu'il faut intégrer l'origine européenne de ces fonds. **Monsieur Magnanon** rappelle que le plan de relance est l'amalgame entre ces crédits de droit commun et des nouveaux crédits, qu'ils soient nationaux ou issus du plan de relance européen.

Monsieur Gomez fait une présentation pour informer le conseil municipal des lignes de gestion en matière de ressources humaines 2021-2026. Il en profite pour répondre à l'interrogation de Mme Meyer sur le montant des dépenses en matière de prévention. Il confirme que la collectivité emploie 17 personnes reconnues « travailleurs handicapés » et que la prévention est une priorité de la collectivité. Les crédits mobilisés en la matière ne sont pas toujours spécifiques et des crédits généraux de formation, d'études ou encore d'achats de matériels sont des crédits de droit commun en lien direct avec la prévention et la sécurité.

Monsieur Gomez termine sa présentation en remerciant les élus, les représentants du personnel et les agents du service Ressources Humaines de leur coopération permettant de mener à bien la définition de ces lignes de gestion. Il reste désormais à les décliner pour les 5 années qui suivent.

Madame Riou intervient pour rappeler que lors de la réunion de toutes les commissions du 6 mai dernier, en présence de Monsieur Peyronnet, vice-président de l'agglomération en charge des déchets, il avait

été évoqué, l'interdiction nationale, à l'horizon 2024, de mettre des bio déchets dans les sacs noirs. Cela devrait avoir pour conséquence de réduire le volume et le tonnage des sacs noirs ramassés. L'agglomération qui se veut volontariste en la matière, souhaite réduire ces volumes des maintenant. Cette volonté s'appuie sur un sentiment de nécessité écologique mais aussi sur un calcul économique dans la mesure où les taxes sur les déchets vont être amenées à connaître de fortes hausses dans les prochaines années. Ainsi de multiples actions (compostage, accroissement des gestes de tri, mis en place de composteurs collectifs, communication...) vont être entreprises en la matière. L'une de ces actions, conséquence de la réduction de ces volumes, est la réduction de la fréquence de ramassage des sacs noirs. Aujourd'hui cette fréquence est fixée à une fois par semaine, elle passerait donc en 2024, sur le territoire de l'agglomération à une fois toutes les deux semaines, c'est ce que l'on nomme la collecte en 0,5.

Madame Riou indique que l'agglomération propose une expérimentation des 2022 ou 2023 pour les communes volontaires de passage à une collecte en 0,5. Si le conseil en était d'accord, une délibération pourrait être prise lors de la prochaine séance du conseil municipal pour manifester cette volonté. La réserve à ce passage en collecte en 0,5 serait le traitement de certains points particuliers qui pourraient rester en C1.

Madame Riou indique que le 29 juin, il est proposé de remercier les acteurs de la vie associative qui ont, malgré des conditions difficiles, réussi à maintenir le lien social et le contact entre leurs adhérents pendant la crise sanitaire. Les médailles ne pourront avoir lieu faute de compétitions, mais la commune remerciera le monde associatif à cette occasion.

Monsieur Magnanon fait un point sur les travaux de la route des fours à chaux et de la rue des Fontenelles qui viennent de débiter.

Madame Sarlande aborde la question du débouché de la rue du Plantier sur la route des fours à chaux. **Monsieur le Maire** répond que la solution d'un « stop » a été choisie, considérant qu'un simple « céder le passage » semble dangereux au regard de la circulation. Cependant, le bureau d'études sera sollicité pour présenter un argumentaire qui sera adressé aux riverains.

Madame Dumas souhaite connaître les horaires des toilettes publiques du centre communal. **Monsieur le Maire** répond qu'elles sont ouvertes le matin et fermées en soirée. Elles ont été accessibles toute la journée pendant quelques années mais elles servaient à beaucoup de choses autres que leurs destinations initiales sans parler des dégradations importantes que l'on connaissait.

Madame Vinet rappelle que la fête de la musique se tiendra à Gond-Pontouvre le 18 juin à 19h00, dans l'île du centre communal. C'est un partenariat avec le CSCS. C'est encore une fête un peu particulière avec l'application du protocole sanitaire et l'absence de buvette ou de restauration.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté de Monsieur Lucas, directeur général des services de la commune, de muter au sein des services de la ville de Montmorillon dans la Vienne à compter du 1^{er} août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 16 juin 2021,

Le Maire,

G.DEZIER

